



Droit de passage sur chemin privé

Par **dikitie**, le **30/04/2008** à **05:49**

j'ai acheté ma maison en 1997 avec deux entrées donnant sur un chemin privé. Le chemin n'a jamais été vendu et je m'aperçois qu'il n'y a jamais eu de droit de passage. Les nouveaux propriétaires ont-ils le droit de m'empêcher de passer en sachant que ses deux entrées dont l'une dans elle est un garage ne figure pas sur le cadastre. Il y aurait seulement un accord oral avec l'ancien propriétaire. Si quelqu'un peut me conseiller.

Par **Upsilon**, le **30/04/2008** à **09:40**

Bonjour et bienvenue.

Ce chemin privé représente-t-il le seul moyen d'accès à votre maison pour vous ?

Par **dikitie**, le **30/04/2008** à **09:59**

non, mais au garage oui.

j'ai un petit portillon qui donne sur la face avant de la maison